



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 24 mai 1967,  
à 11 heures

NEW YORK

## S O M M A I R E

Pages

### Point 15 de l'ordre du jour:

Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Rapport du Comité social. . . . . 31

### Point 6 de l'ordre du jour:

Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique. 32

**Président: M. Milan KLUSÁK**  
(Tchécoslovaquie).

### Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Autriche, Brésil, Cuba, Italie, Japon.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (E/4306 et Add.1 à 3)

#### RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/4373)

1. La princesse Achraf PAHLAVI (Iran) dit que son pays a accordé un appui sans réserve à la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 20 novembre 1963<sup>1/</sup> et a signé la Convention internationale s'y rapportant<sup>2/</sup>, qui est le fruit des travaux de la Commission des droits de l'homme. La représentante de l'Iran remercie la Commission, ainsi que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, d'avoir rassemblé une documentation complète sur le problème de la discrimination raciale et organisé des cycles

d'études pour mettre en lumière les aspects mal connus de ce phénomène.

2. L'Iran n'a jamais connu ni pratiqué la discrimination raciale au cours des 2 500 années de son histoire. Dans l'Empire créé par Cyrus le Grand, tous les peuples étaient considérés comme égaux, aucune pratique raciste n'était admise, la tolérance religieuse était de règle, et ceux qui avaient souffert de la ségrégation dans d'autres pays venaient se placer sous la protection de l'Empire. Cette tradition a été soigneusement entretenue. La Constitution actuelle reconnaît certains droits coutumiers à de nombreux citoyens appartenant à des religions ou des groupes ethniques différents. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, l'Iran a toujours condamné sans ambiguïté les pratiques discriminatoires qui existent encore dans de nombreuses régions du monde.

3. Les cycles d'études, tels que celui qui s'est tenu sur l'apartheid à Brasilia en 1966, contribuent utilement à faire connaître les conséquences tragiques des pratiques discriminatoires et racistes. La représentante de l'Iran souhaite le plus grand succès à la réunion internationale — conférence ou cycle d'études — sur les problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le sud de l'Afrique, qui doit se tenir sous peu à Dares-Salam, ainsi qu'au cycle d'études sur la discrimination raciale qui doit avoir lieu à New Delhi en 1968. La délégation iranienne est convaincue qu'il existe une relation entre le colonialisme et la discrimination raciale.

4. L'opinion mondiale ne se rend pas encore tout à fait compte de l'ampleur du problème de la discrimination raciale et il faut que le grand public en soit informé. La délégation iranienne fait appel à tous les Etats qui n'ont pas encore signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour qu'ils le fassent le plus tôt possible, afin que cette convention entre en vigueur. Tous les pays devraient faire en sorte que la presse publie des articles ou tout au moins des notes sur l'action entreprise à l'échelon mondial pour combattre la discrimination raciale. La représentante de l'Iran espère que l'exemple qu'a donné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en adoptant la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et en collaborant avec l'Organisation internationale du Travail à la mise en œuvre de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant sera suivi par d'autres organismes des Nations Unies. De telles mesures, prises tant à l'échelon international que sur le plan régional ou national, contribueraient dans une large mesure à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et à permettre aux hommes de vivre côte à côte en toute égalité. Tels sont les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Décla-

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 15, résolution 1904 (XVIII).

<sup>2/</sup> Ibid., vingtième session, Supplément No 14, résolution 2106 A (XX), annexe.

ration universelle des droits de l'homme, et la délégation iranienne espère qu'ils seront atteints dans un avenir prochain. Comme le chahinchad d'Iran l'a déclaré, tant que la société humaine ne se transformera pas en un tout homogène et que la discrimination ne sera pas éliminée, les dangers et les tensions subsisteront.

#### POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique (E/4296, E/L.1158 et Add.1)

5. M. RANKIN (Canada) présente le projet de résolution E/L.1158 au nom du Canada, de l'Inde, du Koweït, de la Libye, du Pakistan, des Philippines, de la Suède et de la Turquie.

6. La délégation canadienne accueille avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique (E/4296) et estime, comme le Secrétaire général<sup>3/</sup>, que ce rapport confirme l'opinion selon laquelle une bonne administration publique est essentielle à l'édification de la nation et au développement économique et social. Le rapport contient une évaluation concise mais complète du programme existant et une série de directives excellentes sur les priorités à établir et la nouvelle orientation à donner au programme dans l'avenir, et il démontre de façon extrêmement convaincante la nécessité de disposer de fonds et d'effectifs plus nombreux pour répondre aux besoins futurs. Les 14 experts qui participaient à la réunion ont tous approuvé le rapport et la délégation canadienne espère que leurs recommandations recueilleront également l'approbation de tous les membres du Conseil.

7. Le rapport est axé essentiellement sur la formulation de suggestions réalistes touchant l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et donne son approbation générale au programme de travail antérieur et à celui qui est envisagé. Le Service de l'administration publique doit être félicité du travail qu'il a accompli, parfois dans des conditions difficiles. Une bonne administration publique est essentielle au succès des programmes de développement économique et social dans les pays en voie de développement, si bien que l'administration publique doit être considérée comme un des secteurs clefs de l'activité de l'ONU, tel est le thème qui revient tout au long du rapport.

8. Le rapport met également en lumière les différences intrinsèques qui existent entre les dispositions constitutionnelles des différents pays et qui ont inévitablement des répercussions sur la structure de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la nécessité d'accorder une plus grande attention aux besoins des gouvernements locaux et régionaux en matière d'administration. La section dans laquelle sont examinés les rapports entre ces éléments et la planification du développement et la mise en œuvre des plans est l'une des plus convaincantes du rapport et suffirait à elle seule à justifier l'octroi d'une place plus importante aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'admi-

nistration publique. Or, il ressort du chapitre V du rapport que les fonds consacrés aux activités d'administration publique ont accusé une forte diminution depuis 1964, malgré l'accroissement marqué des ressources totales dont les organismes des Nations Unies disposent pour les activités liées au développement. En 1965, la Division de l'administration publique a été ramenée au rang d'un service de la Direction des opérations d'assistance technique, et le nombre des administrateurs inscrits à son effectif, qui était de 16 en 1964, est tombé à 12 en 1967.

9. L'un des principaux objectifs du projet de résolution est de faire en sorte que l'administration publique ne soit pas négligée dans les activités futures. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif, le Conseil déciderait, conformément aux recommandations des experts, que l'administration publique doit avoir priorité dans la planification pour la période qui suivra la Décennie des Nations Unies pour le développement. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, M. Rankin indique que le Sous-Secrétaire aux affaires interorganisations a informé le Comité du programme et de la coordination, à sa quarante-sixième séance, que le Secrétaire général recommandera, dans le projet de budget pour 1968, de reconstituer la Division de l'administration publique. Le paragraphe 4 du dispositif préconise notamment la réunion, l'étude et l'échange d'une documentation technique qui mettrait à la disposition des Etats Membres, sous une forme qui puisse être utile pour les pays en voie de développement, les résultats des travaux effectués par de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales. A propos du paragraphe 6 du dispositif, M. Rankin rappelle que les priorités en ce qui concerne les projets régionaux et interrégionaux sont fixées par le Secrétaire général, et les coauteurs ont supposé que celui-ci serait heureux d'avoir l'approbation par le Conseil des recommandations formulées par les experts à cet égard. Pour ce qui est du paragraphe 7, il ne fait aucun doute que le meilleur moyen de continuer à assurer le succès des travaux des Nations Unies en matière d'administration publique est d'organiser de temps à autre des réunions d'experts.

10. M. Rankin signale qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections au texte du projet de résolution. Tout d'abord, il faudrait insérer, après le deuxième alinéa du préambule, un nouvel alinéa ainsi conçu:

"Rappelant en outre sa résolution 1152 (XLI) du 4 août 1966 ainsi que la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement".

Au paragraphe 6 du dispositif, les mots "les réserves pour les" doivent être remplacés par "le niveau des" et les mots "d'accroître ces réserves" par "de relever ce niveau". En outre, dans les versions anglaise, espagnole et russe du paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase "et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth" doit être inséré après les mots "des commissions économiques régionales".

11. M. Rankin indique que l'Iran a demandé à figurer au nombre des auteurs du projet de résolution, et il

<sup>3/</sup> Voir la note du Secrétaire général, p. iii du document E/4296.

formule l'espoir que ce texte recueillera l'approbation de tous les membres du Conseil.

12. M. SHAHI (Pakistan) dit qu'il est encourageant de noter que la réunion d'experts a souligné à l'unanimité que l'Organisation des Nations Unies devait pousser plus loin son action concertée en matière d'administration publique. En recommandant que priorité soit donnée à l'administration publique dans les activités de développement économique et social, les experts ont confirmé l'opinion exprimée par le Conseil et par l'Assemblée générale selon laquelle une administration publique efficace est une condition essentielle du développement national. C'est à fort juste titre qu'il est souligné dans le rapport de la réunion d'experts que les activités de l'ONU dans le domaine de l'administration publique devraient être adaptées de façon réaliste aux besoins des pays en voie de développement.

13. On a tout à gagner à doter les pays en voie de développement d'institutions administratives efficaces et on y parviendra soit en créant de nouvelles institutions soit en développant ou en améliorant les institutions existantes. Il serait également utile, tant pour les pays eux-mêmes que pour le Service de l'administration publique, de perfectionner les méthodes d'évaluation.

14. Comme le souligne le rapport, l'importance attachée à la planification du développement économique comme moyen de hâter la croissance économique amènera vraisemblablement un pays à prendre conscience de la nécessité de grandes réformes administratives. Comme le Pakistan peut en témoigner, l'élaboration et l'application d'un plan dépendent en grande partie de l'efficacité du système administratif. L'ONU pourrait fournir aux gouvernements qui lui en font la demande l'aide nécessaire à l'exécution de grandes réformes administratives ainsi que des renseignements sur l'expérience d'autres pays.

15. Les activités de recherche entreprises en application de la résolution 723 (VIII), en date du 23 octobre 1953, de l'Assemblée générale devraient continuer à être directement liées aux problèmes des pays en voie de développement. De nombreuses universités et sociétés savantes, surtout dans les pays développés, font des recherches sur l'administration comparée et, bien que ces recherches soient en général théoriques ou ne dépassent pas le cadre du contexte national, l'ONU pourrait en faire connaître les résultats aux pays en voie de développement susceptibles d'en tirer profit et entreprendre son propre programme de recherche en vue d'améliorer l'arsenal administratif du développement économique et social dans les pays en voie de développement.

16. Etant donné que les pays en voie de développement peuvent souvent retirer plus d'enseignement de l'expérience des autres pays en voie de développement que de celle des pays développés, leurs institutions nationales de formation et de recherche devraient être utilisées dans les cas appropriés pour exécuter les projets de l'ONU; on pourrait également procéder à des échanges d'expériences en faisant des monographies par pays. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens et M. Shahi espère qu'elles seront intensifiées.

17. M. Shahi ne doute pas que le Conseil n'appuie la recommandation de la réunion d'experts tendant à ce que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) examine favorablement les demandes d'assistance que les gouvernements des pays en voie de développement adressent au Fonds spécial dans le domaine de l'administration publique étant donné que le Fonds spécial peut aider les pays en voie de développement à créer des institutions qui amélioreront la qualité de leur administration publique et aussi à effectuer de grandes réformes administratives.

18. Le rapport souligne à juste titre que le Service de l'administration publique, au Siège, devrait avoir le statut de division ou de centre et devrait être doté du personnel nécessaire. On donnera ainsi au programme d'administration publique une place digne de son importance et la garantie d'une gestion efficace tout en assurant aux experts en mission l'appui nécessaire. La délégation pakistanaise ne peut donc que se féliciter que l'on ait récemment décidé d'ériger le Service de l'administration publique en division.

19. M. Shahi espère que le Secrétaire général tiendra compte des recommandations contenues dans le rapport lorsqu'il élaborera le programme de travail futur de l'ONU dans le domaine de l'administration publique, et qu'il convoquera d'autres réunions d'experts de temps à autre pour revoir le programme et faire rapport au Conseil.

20. M. Shahi recommande vivement aux membres du Conseil d'appuyer le projet de résolution E/L.1158, car il énonce clairement les directives que l'ONU devrait suivre pour répondre aux besoins des pays en voie de développement dans le domaine de l'administration publique et parce qu'il souligne combien il importe de mettre au point, en vue des années 1970 et suivantes, des objectifs et des programmes plus précis afin d'éviter que ne se répète la malheureuse expérience de l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement.

21. M. ONKELINX (Belgique) dit que le programme de l'ONU en matière d'administration publique n'a cessé de se développer depuis qu'il a été entrepris mais que l'essentiel des efforts de la coopération internationale a porté avant tout sur les facteurs économiques et sociaux du développement. Toutefois l'expérience a montré que les conditions économiques et sociales ne pouvaient être améliorées qu'à condition de s'articuler sur une structure administrative efficace, d'autant plus que la planification économique est la méthode généralement choisie pour accélérer le développement. L'expansion et le renforcement des services de l'administration publique n'est donc pas une fin en soi mais un apport essentiel au processus de développement. La Belgique, qui réserve une place non négligeable au secteur de l'administration publique dans ses programmes de coopération, apprécie le fait que le Conseil procède à une nouvelle évaluation du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique.

22. La délégation belge partage les conceptions générales exprimées par les experts quant au degré d'importance des programmes d'administration publique et à la nécessité de perfectionner les efforts inter-

nationaux d'assistance et d'aider les pays à réaliser des réformes administratives. Elle approuve également les passages du rapport de la réunion d'experts relatifs à l'importance de l'administration financière, à l'utilité de l'action des collectivités locales et à la nécessité pour l'ONU d'effectuer de la recherche appliquée et non de la recherche fondamentale ainsi qu'à la nécessité d'une collaboration plus poussée avec les institutions spécialisées, les autres organisations multilatérales, notamment l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR), et les organisations non gouvernementales. Le rapport ne mentionne pas la nécessité d'harmoniser les programmes internationaux et bilatéraux, mais les pays bénéficiaires eux-mêmes seront sans doute les meilleurs artisans d'une telle coordination.

23. La délégation belge appuie la recommandation a du rapport de la réunion d'experts (voir E/4296, par. 114) tendant à ce que priorité soit donnée à l'administration publique dans la deuxième décennie du développement, mais il va de soi que le choix des priorités dépendra des requêtes présentées par les gouvernements. La recommandation b est capitale, car c'est le PNUD qui devrait être la source du renforcement de l'action internationale de ce domaine de l'administration publique. La recommandation c, toutefois, constitue un retour en arrière; l'Assemblée générale détermine désormais d'une manière globale les crédits du programme ordinaire et la délégation belge ne voit guère l'utilité de modifier cette procédure. Elle approuve en principe la recommandation d mais réserve sa position au sujet des incidences financières. La recommandation e pourrait être intéressante à condition que la mesure proposée signifie le détachement d'agents déjà en fonction et non la création de postes nouveaux. Bien que n'ayant pas d'objection aux frais de voyage proposés dans la note du Secrétaire général (E/L.1158/Add.1) concernant les incidences financières du projet de résolution, la délégation belge doit donc réserver sa position en ce qui concerne la proposition visant la création de deux nouveaux postes pour chacune des commissions économiques régionales.

24. Le projet de résolution reprend la plupart des recommandations de la réunion d'experts et indique clairement quels sont les principes directeurs propres à renforcer l'action internationale dans le domaine de l'administration publique. M. Onkelinx exprime toutefois l'espoir que l'adoption de ce projet n'entraînera pas un accroissement du budget ordinaire de l'ONU. C'est auprès d'organismes comme le PNUD, qui est financé par des contributions volontaires, et l'UNITAR que l'assistance doit être recherchée.

25. M. MEYER PICON (Mexique) fait observer que le rapport établi par la réunion d'experts confirme le principe qu'une bonne administration publique, à l'échelon national comme à l'échelon local, est d'une importance décisive pour le succès de tous les plans de développement. Le rapport reconnaît également que de nombreux pays en voie de développement n'ont pas les structures administratives essentielles pour favoriser leur développement. Les experts ont identifié trois problèmes en ce qui concerne la formation: en premier lieu, la formation d'administrateurs publics est une œuvre de longue haleine; en deuxième

lieu, la formation doit tenir compte des caractéristiques particulières de chaque pays; en troisième lieu, les administrateurs qualifiés doivent se tenir au courant de tous les problèmes nouveaux qui surgissent au fur et à mesure du développement.

26. Entre autres recommandations importantes, les experts ont notamment préconisé que l'administration publique ait, au sein de l'Organisation des Nations Unies, le même rang de priorité que les autres programmes techniques; qu'elle fasse l'objet d'un chapitre distinct du budget; et que le Service de l'administration publique recouvre son statut de division organique indépendante et reçoive un appoint de personnel. La proposition tendant à ce que des experts en administration publique tiennent périodiquement des réunions régionales pour échanger des renseignements et mettre en commun leur expérience, non seulement afin de s'aider mutuellement à résoudre les problèmes nationaux, mais aussi afin de fournir une assistance aux programmes de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique, va dans une certaine mesure à l'encontre du principe que l'administration publique doit être examinée en fonction des caractéristiques nationales. Toutefois, ces réunions pourraient être utiles si les experts participants proviennent de pays qui ont un véritable dénominateur commun. Le programme de l'ONU pourrait certainement inclure l'administration financière et le représentant du Mexique est surpris que cela n'ait pas été déjà fait.

27. Tout en pensant comme les experts que des bourses de perfectionnement pourraient contribuer à accélérer la formation d'administrateurs publics, le représentant du Mexique reconnaît qu'il est généralement difficile de trouver des candidats satisfaisants; en outre, si la bourse porte sur une longue période, le coût prévu doit également pourvoir au salaire d'un remplaçant. Il est également difficile d'assurer qu'à leur retour dans leur pays les boursiers recevront des postes correspondant à leur formation et n'aguilleront pas vers le secteur privé.

28. Le projet de résolution à l'étude est utile, mais gagnerait peut-être à être plus explicite quant aux incidences financières. Le représentant du Mexique aimerait savoir quel niveau a été atteint par les programmes interrégionaux et régionaux en matière d'administration publique lorsqu'il existait un chapitre distinct relatif à l'administration publique dans le budget de l'Organisation des Nations Unies.

29. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le rapport établi par la réunion d'experts a le mérite d'avoir traité avec netteté des différents aspects du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique. La délégation des Etats-Unis estime comme les experts que l'administration publique est un élément capital dans toutes les activités visant à favoriser le développement économique et social et elle recommande instamment qu'on accorde à ce domaine la même importance et le même rang de priorité qu'aux autres programmes techniques de l'ONU. Etant donné que l'administration publique constitue souvent un point délicat dans les activités nationales, il est compréhensible que de nombreux gouvernements hésitent à demander une assistance bilatérale et il existe là un



vaste domaine où l'on a besoin de l'objectivité de l'Organisation des Nations Unies. La proposition des experts tendant à ce que le programme en matière d'administration publique se concentre sur les activités du type Fonds spécial est particulièrement importante. Cette méthode permet d'obtenir le degré élevé de continuité nécessaire pour la mise en place d'institutions, étant donné que la formation est, comme l'a fait observer le représentant du Mexique, une œuvre de longue haleine qui doit tenir compte des besoins aussi bien locaux que nationaux. Cette méthode assure également un engagement plus grand de la part du pays hôte et apporte les avantages propres à l'utilisation de groupes d'experts.

30. Le représentant des Etats-Unis fait entièrement siennes les recommandations des experts tendant à ce que le Service de l'administration publique continue à agir de concert avec les institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. L'examen périodique du programme est certes essentiel, mais il semblerait plus justifié de l'effectuer non pas tous les quatre ans comme les experts le proposent, mais plutôt lorsque le Secrétaire général le jugera utile. Le représentant des Etats-Unis appuie fermement la proposition tendant à ériger le Service de l'administration publique en division; cette proposition montre que l'on reconnaît de plus en plus l'importance de l'administration publique dans le processus du développement.

31. La délégation des Etats-Unis appuie sans réserve le projet de résolution E/L.1158 et aimerait figurer dans la liste des auteurs. M. Goldschmidt relève toutefois que, dans la note du Secrétaire général relative aux incidences financières (E/L.1158/Add.1), la nécessité de ne pas imputer les frais de voyage envisagés sur le budget ordinaire n'apparaît pas clairement. Le représentant des Etats-Unis suppose que la réunion d'experts mentionnée dans la section II du document sera convoquée selon les besoins et qu'une réunion ne sera pas nécessaire en 1968. Les frais de voyage concernant les cycles d'études régionaux devront être examinés compte tenu du budget dans son ensemble.

32. M. GEORGE (France) déclare que les activités en matière d'administration publique sont d'une importance fondamentale dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies. Il importe au plus haut point que le facteur administratif, qui comprend les structures administratives et le personnel qualifié, soit d'une qualité élevée; sinon, les activités de développement ne pourraient être préparées et exécutées comme il convient. C'est pourquoi l'administration publique mérite la priorité; ce n'est que lorsque les problèmes d'administration publique seront résolus qu'il sera possible de tirer pleinement parti des autres activités de développement. L'importance accrue qui est actuellement accordée aux activités en matière d'administration publique correspond à l'un des objectifs du Conseil pour 1967, à savoir la mise en valeur des ressources humaines. Une administration publique satisfaisante peut contribuer à renforcer la souveraineté des Etats. A cet égard, tout en ne s'élevant pas contre l'utilisation du personnel OPEX (Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration), le représentant de la France

estime qu'il est préférable de fournir aux administrations nationales des conseils plutôt que du personnel destiné à travailler directement dans ces administrations.

33. Le représentant de la France estime comme les experts que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans l'administration publique devrait être renforcé. De fait, l'importance de cette question a été plutôt négligée au cours des dernières années, bien que dans la résolution 907 (XXXIV) du 2 août 1962 le Conseil ait estimé qu'une administration publique saine est une condition essentielle du progrès des pays en voie de développement et qu'il ait reconnu la nécessité pour tous les organismes intéressés des Nations Unies de coordonner étroitement leur action. Le représentant de la France appuie la recommandation tendant à ce que le Service de l'administration publique recouvre son statut de service organique indépendant, et il ajoute que toutes les recherches et activités futures de ce service devront viser directement à aider les pays en voie de développement. Il appuie la recommandation des experts concernant l'inclusion de postes d'administration publique dans les commissions économiques régionales; le représentant de la France espère que les services de ce genre qui existent déjà seront élargis.

34. Puisque l'administration publique doit être intégrée dans l'ensemble du processus de développement, la coopération des institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales intéressées, est essentielle. Etant donné que ni les ressources ni le personnel du Service de l'administration publique ne sont inépuisables, il faudrait explorer toutes les possibilités d'accroître l'efficacité du Service. Le représentant de la France appuie donc la suggestion des experts tendant à ce que le PNUD soit prié d'accorder le rang de priorité le plus élevé aux projets de préinvestissement destinés à mettre en place des services efficaces d'administration publique dans les pays en voie de développement qui demandent une assistance de ce genre.

35. La délégation française ne s'élèvera pas contre la proposition tendant à ce que les crédits inscrits pour l'administration publique au titre V du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient maintenus ou accrus; elle estime toutefois que le Conseil ne devrait pas formuler de recommandations précises en ce qui concerne une partie du budget sans en examiner le reste, ce à quoi il n'est pas habilité.

36. Le projet de résolution à l'étude est acceptable d'une façon générale, mais le représentant de la France propose que les termes "et les organisations non gouvernementales intéressées" soit inséré après les termes "les organisations reliées aux Nations Unies", dans l'avant-dernier alinéa du préambule. Il suggère également que le terme "plans" employé au paragraphe 3 du dispositif soit remplacé par le terme "propositions", étant donné qu'aucun plan précis n'a encore été formulé. Le représentant de la France admet que le terme "réserves" employé au paragraphe 6 du dispositif devrait être remplacé par le terme "niveaux"; mais il réserve la position de sa délégation en ce qui concerne la proposition tendant à relever ces niveaux jusqu'à ce qu'elle ait eu la possibilité d'examiner l'ensemble du budget.

37. Etant donné qu'il est important de renforcer les activités en matière d'administration publique, le représentant de la France appuie la proposition visant à créer trois nouveaux postes d'administrateurs dans le Service de l'administration publique. Il exprime toutefois des doutes quant à la proposition tendant à renforcer l'élément administration publique des commissions économiques régionales. Pour sa part, le représentant de la France ne connaît pas très bien la composition actuelle des commissions et il estime de toute façon que des propositions aussi précises devraient plutôt être examinées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale que par le Conseil. Il voudrait peut-être mieux détacher à titre temporaire du personnel du Siège.

38. Le représentant de la France appuie la recommandation des experts tendant à tenir des réunions tous les quatre ans et il n'élève aucune objection à ce qu'un montant de 24 820 dollars soit à l'avenir consacré à cette fin.

39. M. AKSIN (Turquie) estime qu'une bonne administration publique, à l'instar de l'enseignement, peut avoir une influence considérable sur le développement économique et social d'un pays. Mais, alors que la création d'une compagnie aérienne nationale ou la construction d'une usine moderne sont des preuves tangibles de progrès, l'amélioration de l'administration publique est moins sensible aux yeux de la collectivité et c'est pourquoi les gouvernements lui accordent généralement un rang de priorité moins élevé. Cette tendance a sans doute ralenti les progrès d'un grand nombre de pays en voie de développement.

40. Aussi bien conçu soit-il, un plan de développement n'est efficace que s'il peut être mis à exécution, et c'est là une tâche qui exige une administration publique efficiente. L'expérience de la Turquie a montré que les retards dans la mise en œuvre de certains projets sont moins imputables à un manque de fonds qu'à des difficultés administratives. Etant donné que la plupart des pays en voie de développement doivent renforcer leur administration publique, l'assistance de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine est la bienvenue. Malgré la faiblesse de ses ressources, l'ONU a déjà entrepris à cet égard un programme de grande envergure, notamment en faisant paraître des publications et en organisant des cycles d'études et des conférences. L'assistance qu'elle a fournie pour la création d'écoles et d'instituts s'occupant d'administration publique est particulièrement remarquable. L'une des premières institutions de ce genre est l'Institut d'administration publique pour la Turquie et le Moyen-Orient, qui a été fondé en 1952 dans le cadre de l'Université d'Ankara et qui a bénéficié des services de 24 experts de l'Organisation des Nations Unies. L'Institut effectue des travaux de recherche, fournit une formation post-universitaire et une formation en cours d'emploi et prête son assistance pour la réforme administrative actuellement en cours.

41. La réunion d'experts, qui s'est tenue au Siège en janvier 1967, a permis de faire le point des activités passées de l'ONU, d'identifier les problèmes particuliers qui se posent dans les pays en voie de développement et de formuler des recommandations tendant à rendre plus efficace l'assistance de l'ONU.

La délégation turque appuie, dans l'ensemble, les recommandations des experts et estime, elle aussi, que les gouvernements et les organisations internationales doivent suivre de plus près qu'elles ne l'ont fait dans le passé la question de l'administration publique. Le PNUD peut répondre aux besoins des pays en voie de développement dans ce domaine en fournissant une assistance technique et en mettant à exécution des projets du Fonds spécial, qui ont pour objet de créer des instituts de formation et de recherche. Le représentant de la Turquie est d'avis qu'il faudrait réserver des fonds suffisants au titre du programme ordinaire d'assistance technique pour le financement des projets interrégionaux et régionaux dans le domaine de l'administration publique, mais il estime qu'il serait contre-indiqué de rétablir dans le titre V du budget un chapitre distinct de l'administration publique, ce qui priverait le Secrétariat de la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes d'assistance des gouvernements en tenant compte de leurs propres priorités. Il souscrit à la proposition tendant à faire du Service de l'administration publique une division et à renforcer son personnel de façon qu'il puisse répondre, comme il convient, à l'augmentation des besoins. Il serait également utile de créer des services d'administration publique auprès des commissions économiques régionales dans les régions où se trouvent la plupart des pays en voie de développement.

42. Les activités de l'ONU en matière d'administration publique devraient être poursuivies en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées. Le représentant de la Turquie partage les doutes des experts en ce qui concerne la création d'un institut international de formation, qui serait réservé aux fonctionnaires des cadres supérieurs, car il n'est pas possible de répondre aux besoins particuliers de pays n'ayant pas le même niveau de développement avec les stages de courte durée qu'organiserait un tel établissement. A son avis, il serait préférable d'assurer la formation en cours d'emploi des hauts fonctionnaires dans des établissements de formation sous-régionaux.

43. Les études suggérées par les experts au paragraphe 95 du rapport (E/4296) ne devraient être entreprises qu'à la demande expresse de plusieurs pays en voie de développement.

44. La délégation turque estime elle aussi qu'il est souhaitable de convoquer d'autres réunions d'experts pour réexaminer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique.

45. Elle s'est jointe aux auteurs du projet de résolution, qui reprend ses vues en la matière.

46. M. TEVOEDJRE (Dahomey) appuie dans ses grandes lignes le projet de résolution (E/L.1158). Il estime en particulier que, en raison de l'extrême importance que présente l'administration publique pour les progrès des pays en voie de développement, il importe de renforcer les activités de l'ONU dans ce domaine et de faire du Service de l'administration publique une division.

47. Se référant à la question du détachement de personnel, qui est traitée dans le document E/L.1158/Add.1, le représentant du Dahomey voudrait savoir si l'"agent recruté localement", que l'on propose d'ajouter aux effectifs de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, serait un administrateur ou un agent des services généraux. Si le titulaire de ce poste était un fonctionnaire de cette dernière catégorie, on peut douter qu'il puisse apporter une contribution positive à la solution des problèmes d'administration publique. Le représentant du Dahomey espère que les futurs titulaires des postes d'administrateur qui doivent être créés dans les commissions économiques régionales ne seront pas des fonctionnaires dont on récompense l'ancienneté par une promotion que leurs qualifications ne leur auraient pas permis d'obtenir au Siège.

48. M. Tevoedjre note avec inquiétude que le Service de l'administration publique ne comprend aucun fonctionnaire connaissant bien les problèmes et la structure de l'administration publique dans les pays franco-

phones ou qui soit capable de répondre aux besoins de ces pays. Le Secrétaire général devrait présenter des propositions spécifiques tendant à combler cette lacune grâce au recrutement de fonctionnaires qualifiés. Le problème se pose également dans les commissions économiques régionales. Bien que la majorité des pays africains soient francophones, on détache parfois auprès de la CEA des experts qui ignorent le français et qui connaissent mal les conditions politiques, administratives et économiques de la région. C'est là une aberration à laquelle il importe aussi de remédier. C'est pourquoi le représentant du Dahomey espère que les auteurs du projet de résolution préciseront l'expression "personnel qualifié", qui figure au paragraphe 4 du dispositif.

49. Le Secrétariat ne devrait pas oublier non plus que le fait de travailler au Siège constitue pour les experts originaires de pays en voie de développement une excellente occasion de se perfectionner et il devrait recruter des experts africains, en nombre suffisant.

*La séance est levée à 13 h 5.*